



C2150-Direction de l'aménagement et développement économique-
Développement économique

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE N°dB.2019.030

Séance du 19 septembre 2019

Convention de partenariat entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société Coworklib

Date de la convocation : 17 septembre 2019

Date d'affichage : 20 septembre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

PRESIDENT : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

Absents excusés:

M. Arnaud HOURDIN, M. Claude JAMATI.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et la sécurisation des relations de travail ;
- Vu la délibération n° 2013-04-16 du Conseil communautaire du 16 avril 2013, relative à l'adoption du projet stratégique pour le développement économique ;
- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

Contexte

Dans l'exercice de sa compétence statutaire portant sur le développement économique, la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc valorise l'attractivité de son territoire en recherchant de nouveaux services aux entreprises et à ses usagers, salariés et travailleurs indépendants.

La recherche de solutions pour permettre de réduire et mieux optimiser les déplacements liés au travail constituent un enjeu fort pour le territoire.

Les espaces de travail ont, quant à eux, entamé leur mutation afin de répondre aux problématiques de

réduction des coûts et d'optimisation de l'occupation du foncier dans un contexte de hausse générale du coût de l'immobilier. Désormais, l'heure est à la mobilité, à la flexibilité, au télétravail et au coworking.

Conséquence directe de la dématérialisation par la révolution numérique, l'organisation des espaces de travail, dite en flex-office, consiste à « libérer » le collaborateur de son poste de travail attribué. Il n'a plus de bureau fermé et/ou nominatif, mais il partage son espace de travail et peut changer de place librement en fonction des disponibilités. Il peut travailler depuis l'espace le plus adapté à sa mission, dans ou hors les locaux de son entreprise.

L'ordonnance du 22 septembre 2017 relative à la prévisibilité et à la sécurisation des relations de travail a permis d'assouplir les conditions de mise en œuvre du télétravail celui-ci pouvant s'effectuer au domicile du salarié ou dans un tiers-lieux (espaces de travail partagés (coworking) et/ou collaboratifs, télécentres, cafés associatifs, fablabs, hackerspace/ makerspace, ateliers partagés...).

Le travail nomade est donc désormais une normalité pour un grand nombre de travailleurs salariés, entrepreneurs ou indépendants qui souhaitent des espaces de travail toujours plus adaptés et conviviaux.

Dans ce contexte d'émergence de nouvelles organisations du travail et d'une réflexion globale sur les attentes et besoin en matière de coworking et lieux collaboratifs, il apparaît pertinent pour Versailles Grand Parc d'explorer les solutions de travail nomade ou à distance et de les promouvoir auprès des cibles concernées.

La société Coworklib développe une plateforme collaborative dédiée à l'implantation et la géolocalisation d'espaces de travail partagés et la création d'une communauté de coworkers. Coworklib propose d'utiliser les cafés, hôtels et espaces calmes et conviviaux du territoire sous-exploités en journée pour les transformer en espace de travail grâce à une plateforme digitale de gestion de l'accès, d'animation et de mise en réseau. Son application mobile propose également aux entreprises et administrations de gérer facilement la mobilité de leurs salariés et collaborateurs.

Afin de créer une nouvelle dynamique territoriale pouvant aller jusqu'à l'émergence d'une nouvelle communauté de coworkers, Versailles Grand Parc souhaite promouvoir la solution proposée par la société Coworklib. L'objectif du partenariat est ainsi d'assurer la promotion de ces espaces de travail auprès des employeurs (entreprises et collectivités), des salariés, des freelance et des travailleurs nomades du territoire de VGP et de leur permettre d'accéder à cette nouvelle offre d'espaces de travail partagés et collaboratifs au moyen de l'application Coworklib.

La convention annexée à pour objet de définir le cadre du partenariat avec la société Coworklib.

La Communauté d'agglomération s'engage à :

- promouvoir le service et l'application mobile Coworklib au travers des outils de communication à sa disposition
- sensibiliser, informer et accompagner les employeurs et les travailleurs salariés sur le service et l'usage,
- établir un bilan de l'expérimentation afin de mesurer l'intérêt pour l'usage.

La société Coworklib s'engage à :

- fournir à VGP les supports numériques et outils nécessaires à la bonne diffusion des informations,
- participer aux réunions de promotion organisées pour les offreurs d'espaces et pour les utilisateurs finaux,
- créer un accès « Versailles Grand Parc » en visibilité sur son site permettant de valoriser l'offre territoriale,
- mettre en avant l'actualité de VGP concernant les entrepreneurs dans sa rubrique dédiée aux partenaires,
- afficher le logo de Versailles Grand Parc en qualité de partenaire,
- partager les informations et les données relatives à la communauté Coworklib.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

DECIDE :

- 1) de conclure une convention de partenariat avec la Société Coworklib ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la société Coworklib et tout document s'y rapportant.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés.

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.